

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 JUIN 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Étaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTL, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

**Avaient donné procuration :**

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur BASSINE

---

**N° DE DOSSIER : 23 E 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur BASSINE est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 suscite des demandes d'ajouts ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est approuvé.

Monsieur le Maire aborde ensuite le relevé des actes administratifs. Il indique que ce relevé est moins volumineux que d'ordinaire, étant donné que le conseil municipal s'est réuni pour la dernière fois le 9 juin dernier.

En l'absence de question sur les actes administratifs, il propose d'en prendre acte, et de passer à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

### **N° DE DOSSIER : 23 E 01 – MANDATS SPÉCIAUX INTERNATIONAUX**

Monsieur MILOUTINOVITCH indique que la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye est jumelée avec les villes d'Aschaffenburg et de Schwelm en Allemagne, avec la Ville d'Ayr en Ecosse, de Konstancin en Pologne et de Winchester aux Etats-Unis.

Il ajoute que la Ville développe par ailleurs des actions de soutien et des partenariats avec d'autres villes dans le cadre de sa politique internationale.

Dans le cadre de ces actions, les élus de Saint-Germain-en-Laye sont amenés à se déplacer pour des manifestations ou des projets conjoints. Ces déplacements peuvent faire l'objet de mandats spéciaux pour les élus participants à ces déplacements. Les prochains déplacements prévus sont :

- Déplacement à Schwelm du 2 au 4 septembre 2023. Le nombre de participants prévu est de 2 élus : Daniel Level et Marc Miloutinovitch.
- Déplacement en Ukraine prévu courant 2023. Le nombre de participants prévu est de 3 élus : Monsieur le Maire, Sylvie Habert-Dupuis et Marc Miloutinovitch.

Monsieur MILOUTINOVITCH précise que conformément aux dispositions de l'article R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, les frais pouvant être pris en charge correspondent à une indemnité journalière.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier des mandats spéciaux aux élus qui participeront à ces déplacements aux conditions exposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces voyages.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde le dernier déplacement à Konstancin en Pologne. Il demande s'il y a des observations.

En l'absence d'autre remarque, il soumet au vote la délibération proposée. Elle est approuvée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 23 E 02 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Monsieur BATTISTELLI rappelle que dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée « convention d'objectifs et de moyens », qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 euros annuels.

Par conséquent, une convention d'objectifs et de moyens avec l'association du festival de Saint-Germain-en-Laye doit être signée pour l'organisation de la 2<sup>e</sup> édition du festival "Les Etoiles du classique" qui aura lieu du 29 juin au 2 juillet 2023.

Monsieur BATTISTELLI précise que ce festival est le premier festival de musique classique proposé à Saint-Germain-en-Laye avec l'ambition de devenir un rendez-vous pérenne en Île-de-France.

Il ajoute que ce festival vise à réunir de nouveaux talents et à créer des moments de rencontres entre les artistes, aider de jeunes artistes prometteurs à se produire et à commencer leur carrière.

Il s'agit d'offrir une programmation de très haut niveau, novatrice et accessible pour tous les publics ainsi que de partager la musique avec le plus grand nombre, et en particulier avec le jeune public.

Dans ce cadre, le Festival s'engage dans une démarche de médiation auprès des établissements scolaires et au profit des enfants atteints d'autisme en les invitant aux concerts.

Monsieur BATTISTELLI ajoute que pour permettre de mener à bien cette mission, la Ville souhaite accorder son soutien financier à l'association en lui octroyant une subvention de 80 000 € pour l'année 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'une subvention à l'association de 80 000 € pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 23 E 03 – CONVENTION DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LA CLEF POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL SAINT GERMAIN EN LIVE**

Monsieur BATTISTELLI explique que la Ville organise depuis 2021 le festival Saint Germain en live, événement musical majeur qui met en scène toutes les musiques, pour toucher tous les publics, en investissant divers lieux culturels ainsi que l'espace urbain.

Pour l'édition 2023, prévue du 28 septembre au 1<sup>er</sup> octobre, le Théâtre Alexandre-Dumas (TAD) reste le pilote du festival, pour la programmation et l'organisation des concerts et performances prévus au TAD mais également sur l'ensemble du territoire (IXCAMPUS, Lycée International, bars de la ville...).

Monsieur BATTISTELLI ajoute que pour impliquer les acteurs du territoire, la Ville a proposé à l'association La CLEF de participer à l'organisation de cet événement, notamment en étant force de propositions pour la programmation et en organisant plusieurs concerts dans ses salles. La complémentarité esthétique du TAD et de La CLEF permet d'enrichir la programmation du festival, notamment en s'appuyant sur l'expertise de La CLEF pour les musiques urbaines, plébiscitées par les jeunes, et pour identifier des talents émergents assurant les premières parties.

Il ajoute que la convention soumise au conseil municipal a pour objet d'encadrer financièrement cette association ponctuelle autour de ce festival musical.

Comme pour les années précédentes, La CLEF est autonome pour l'organisation des concerts prévus dans ses murs. Pour les financer, il est entendu entre la Ville et La CLEF que l'intégralité des recettes des concerts programmés à La CLEF leur revient. A l'issue d'un temps de bilan qualitatif et financier du festival et dans l'hypothèse où les coûts afférents aux concerts à La CLEF seraient supérieurs aux recettes de ces mêmes concerts, la Ville et l'Association se concerteront pour que le festival ne mette pas en difficulté l'Association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de coproduction entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'association La CLEF tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 04 – FÊTE DES LOGES 2023 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE PRÉFET DES YVELINES POUR LA SÉCURISATION DU CHAMP DE FOIRE**

Monsieur MIGEON expose que depuis les attentats de novembre 2015, la France est exposée à un niveau de menace terroriste qui demeure très élevé. La persistance de cette menace impose que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection de la population. A ce titre, le plan Vigipirate est maintenu au niveau "sécurité renforcée – risque attentat", ce qui impose la mise en œuvre de toutes les mesures utiles et nécessaires pour prévenir les risques.

Monsieur MIGEON précise que dans ce contexte, l'édition 2023 de la Fête des Loges va s'ouvrir avec la mise en place du même dispositif de sécurité renforcé que pour l'édition précédente.

Afin d'assurer la sécurité sur le champ de foire, il est régulièrement fait appel à des forces mobiles placées directement sous les ordres du Préfet en complément des forces de police municipales et nationales.

L'État exige qu'une convention soit signée entre la Ville et le Préfet des Yvelines pour fixer les modalités de remboursement de certaines dépenses supportées dans ce cadre par les forces de police ou de gendarmerie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie dans le cadre de la sécurisation de la Fête des Loges pour l'année 2023 telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 05a – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL CLAUDE DEBUSSY - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR UNE RESIDENCE D'ARTISTE EN DANSE CONTEMPORAINE ET CREATION NUMERIQUE**

Madame BRELURUS rappelle que le Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude Debussy de Saint-Germain-en-Laye (CRD) accueille de jeunes artistes en émergence, dans les trois spécialités qu'il dispense : la musique, l'art dramatique et la danse.

Madame BRELURUS ajoute que le conservatoire souhaite aujourd'hui promouvoir les Arts du spectacle dans leur ensemble et dans les liens entre disciplines. Dans la perspective de l'installation du nouveau conservatoire « Cœur des Sources » en 2026, le CRD développe également l'intégration du numérique dans ses parcours d'enseignement, en lien notamment avec la Micro-Folie, et souhaite inscrire une culture de la résidence, avec l'accueil d'une compagnie émergente pendant un an au CRD.

Pour la première fois, le CRD souhaite accueillir en résidence une compagnie pluridisciplinaire de danses actuelles et de création numérique, la compagnie d'Amélie Delattre « l'Âme-compagnie », qui cherche à inscrire la danse dans les espaces publics (musées, parcs) afin de sensibiliser un public éloigné des scènes de diffusion de la danse contemporaine et qui développe des liens entre jeunes créateurs (danse, création sonore, création visuelle).

Madame BRELURUS explique que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Île-de-France (DRAC) a mis en place depuis 2016 un dispositif spécifique de soutien aux projets des conservatoires classés, auquel le projet de résidence du CRD Claude Debussy est éligible.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique prioritaire du Ministère de la Culture en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équité territoriale, en dialogue avec les collectivités territoriales et les conservatoires, et s'adresse aux conservatoires classés ayant mis en place une tarification sociale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de la DRAC Île-de-France, au titre de l'année 2023, une demande de subvention au taux maximum dans le cadre du dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés pour la résidence de « l'Âme-compagnie » au Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude Debussy en danse contemporaine et création numérique et à signer tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 05b – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL CLAUDE DEBUSSY - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LA CREATION D'UN DEPARTEMENT MUSIQUES DU MONDE**

Madame BOGE explique que le Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude Debussy de Saint-Germain-en-Laye (CRD) souhaite créer un Département Musiques du Monde, département transversal de chants et percussions du monde, pour élargir son offre de pratique artistique et l'ouvrir à de nouveaux publics dans la perspective d'intégration en septembre 2026 du nouveau conservatoire dans le cadre de l'opération « Cœur des Sources ».

Elle précise que ce projet s'appuie également sur un dossier en cours de construction pour l'Olympiade culturelle 2024 qui pourra fédérer et intégrer ces nouvelles pratiques sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye et participe de la mise en place d'un futur orchestre au CRD à l'horizon 2024-2025.

Madame BOGE explique que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Île-de-France (DRAC) a mis en place depuis 2016 un dispositif spécifique de soutien aux projets des conservatoires classés, auquel le projet du CRD Claude Debussy est éligible.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique prioritaire du Ministère de la Culture en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équité territoriale, en dialogue avec les collectivités territoriales et les conservatoires, et s'adresse aux conservatoires classés ayant mis en place une tarification sociale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de la DRAC Île-de-France, au titre de l'année 2023, une demande de subvention au taux maximum dans le cadre du dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés pour la création d'un Département Musiques du Monde au Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude Debussy et à signer tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

## **N° DE DOSSIER : 23 E 06 – ATTRIBUTION DE BOURSES « DÉFI JEUNES »**

Madame HABERT-DUPUIS indique qu'une bourse « défi jeunes » a été instaurée en 1998 par la Ville afin de soutenir des projets élaborés par de jeunes Saint-Germainois âgés de 16 à 25 ans.

En 25 ans, la Ville a contribué financièrement à plus de 100 projets, principalement humanitaires, dans des pays en voie de développement, mais elle a également apporté son soutien à des projets en lien avec la culture, le sport ou le développement durable.

Madame HABERT-DUPUIS explique que cette année, les candidats avaient jusqu'au 26 mars 2023 pour déposer leurs dossiers de candidatures et que 6 candidatures ont été adressées à la Ville : Une étincelle de bonheur - Green mobility data - Spectacle de danse sur les relations humaines - Association Juris Diurnalis - Uganda water project - Création d'un programme de sensibilisation et d'accompagnement autour de l'éco-anxiété.

Madame HABERT-DUPUIS précise que la commission « Services à la population » s'est réunie le lundi 19 juin 2023 pour entendre les candidats présenter leurs projets et qu'à l'issue de ces auditions, le jury a retenu 3 projets et propose de leur attribuer respectivement les bourses suivantes : 1er prix : une bourse de 1 000 € à « Green mobility data ». 2ème prix : une bourse de 850 € à « Uganda water project » et enfin, 3ème prix : une bourse de 650 € à : « Création d'un programme de sensibilisation et d'accompagnement autour de l'éco-anxiété ».

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

## **N° DE DOSSIER : 23 E 07 – CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT PROFESSIONNEL DU CAMP DES LOGES**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'annonce du départ du Paris Saint-Germain (PSG) du complexe du Camp des Loges prévu au 31 décembre 2023, le club de rugby du Stade Français Paris et la Ville de Saint-Germain-en-Laye se sont rapprochés pour évoquer la possibilité d'y implanter le futur centre d'entraînement du club parisien.

Le projet du club s'articule autour de la volonté du Stade Français Paris de faire bénéficier à son équipe de rugby professionnel d'un centre de performance complet, comprenant des infrastructures sportives, médicales et de préparation physique nécessaires aux exigences du haut niveau.

Le site du Camp des Loges – au cœur d'une ville chargée d'histoire et reconnue pour sa douceur de vivre, son château et sa forêt domaniale – répond parfaitement aux attentes du club.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye fait de l'excellence sportive un marqueur fort de son identité non seulement en termes de rayonnement mais aussi d'incitation à la pratique sportive du plus grand nombre.

Monsieur le Maire explique qu'après le départ du PSG, l'arrivée du Stade Français, grand club de rugby, est l'opportunité de maintenir le dynamisme sportif du Camp des Loges et de construire un nouveau partenariat s'appuyant sur des valeurs partagées : l'éducation, l'environnement et la santé.

Il ajoute que le Stade Français a fait part de sa volonté d'installer ses structures d'entraînement sur le site des Loges par voie de courrier reçu le 4 avril 2023.

La Ville a lancé un avis de publicité pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'un centre sportif professionnel d'entraînement le 21 avril 2023. Aucun candidat ne s'est manifesté avant la fin de la consultation.

Ainsi, la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Stade Français Paris travaillent ensemble pour une installation sur le complexe du Camp des Loges à l'été 2024 pour une durée minimale de 16 années renouvelable.

Cet objectif impose des travaux de réhabilitation des bâtiments, de rénovation des terrains existants et de l'installation de nouvelles structures adaptées à la pratique du rugby professionnel. La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre du financement de la réhabilitation du centre professionnel du Camp des Loges situé avenue du Président John Fitzgerald Kennedy à Saint-Germain-en-Laye.

Le projet d'aménagement du Camp des Loges se décompose en plusieurs opérations : la rénovation et l'aménagement des deux terrains de rugby, le réaménagement des bâtiments modulaires existants, de l'installation d'une balnéothérapie adaptée et l'extension du vestiaire, la construction d'une salle de musculation de 700 m<sup>2</sup> raccordée et l'installation de 12 bornes de recharge électrique double.

Monsieur le Maire ajoute qu'en l'état des discussions, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit partagée entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Stade Français.

Cette première répartition qui est susceptible d'évoluer selon les discussions financières entre la Ville, le Stade Français et les différents partenaires extérieurs sollicités, prévoit que la Ville de Saint-Germain-en-Laye sera maître d'ouvrage et assurera le financement direct pour : la rénovation et l'aménagement des deux terrains de rugby, le réaménagement des bâtiments modulaires existants, l'installation d'une balnéothérapie adaptée et l'extension du vestiaire et l'installation de 12 bornes de recharge électrique double.

Le Stade Français sera maître d'ouvrage et assurera le financement direct pour la construction d'une salle de musculation de 700 m<sup>2</sup> raccordée.

Toute modification de cette répartition fera l'objet d'une discussion préalable entre les deux parties.

Monsieur le Maire indique que suite aux premières études, le coût prévisionnel du projet de l'opération décrit ci-dessus est estimé à 4,1 M€ hors taxe (HT) soit 4,8 M€ toutes taxes comprises (TTC).

La convention proposée au conseil municipal prévoit une répartition des charges sous réserve de la validation par le conseil d'administration du Stade Français Paris qui aura lieu le 4 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement des travaux du centre d'entraînement professionnel du Camp des Loges telle qu'annexée à la présente délibération et sous réserve de la validation par le conseil d'administration du Stade Français Paris du 4 juillet 2023.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur ROUXEL expose que l'arrivée prochaine du Stade Français ne doit pas masquer l'échec qu'est le départ du PSG. Monsieur ROUXEL explique que la Ville n'a pas su, n'a pas voulu, depuis des années, faire vivre la marque PSG au sein de ses murs. Pas de billetterie, pas de boutique du PSG, aucune manifestation, ni interaction particulière entre le club et les habitants.

Il ajoute que le PSG vient de battre le record du nombre de titres de champions de France, que partout en France il y aurait eu effervescence, ici rien. Il précise qu'avec un côté taquin, il dit souvent que lorsque que les qataris ont achetés le club ils devaient penser à Saint Germain des Prés, que l'entraînement se faisait au jardin du Luxembourg au pied du Sénat avant de découvrir Saint-Germain-en-Laye et son Camp des Loges.

Monsieur ROUXEL dit qu'avec ce départ nous ne nous économiserons pas le débat dans les années à venir du nom « PSG » mais que ce n'est pas le sujet de ce soir.

Monsieur ROUXEL s'interroge sur le nouveau sport et le nouveau championnat. Il se demande comment la Ville rayonnera avec ce grand club, alors qu'elle n'a pas su le faire précédemment.

Monsieur ROUXEL explique qu'autant on ne peut que se réjouir de cette arrivée, mais que l'aspect financier pose vraiment question. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un club de patronage mais bel et bien d'un grand club dans un grand, très grand, championnat. Il précise que le budget du Stade Français pour la saison écoulée était de 41 378 000 euros soit le second du Top 14.

Monsieur ROUXEL estime que mettre 3 000 000 de budget municipal, d'argent du contribuable doit interpellier dans le pays le plus taxé et imposé au monde et que l'argent public n'est pas un puits sans fonds.

Monsieur ROUXEL s'interroge également sur la pérennité, la vision du club, au-delà même des résultats sportifs. Il s'adresse au Maire en expliquant que ce n'est pas à lui qu'il va apprendre que le résultat sportif peut-être aléatoire et précise que lors de la dernière saison 2021-2022 le club a terminé onzième.

Monsieur ROUXEL ajoute que ce type de club est surtout tributaire de son actionnariat et que la période faste de l'ère Guazzini en est l'illustration. Il demande au Maire s'il a des certitudes sur la pérennité, le devenir du club sur les prochaines années. Il précise qu'il n'y a pas si longtemps, en mars 2017, avait été évoquée une fusion avec le Racing. Il demande au Maire s'il a des garanties sur au moins 4 ou 5 saisons.

Monsieur le Maire répond que cette situation a plus de dix ans et que lorsqu'on devient en responsabilité, on hérite de l'actif comme du passif. A l'époque, des solutions avaient évidemment été recherchées pour conserver le PSG mais la Ville ne disposait pas de la surface nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet réalisé à Poissy ne pourrait pas être envisagé dans les mêmes conditions s'il était porté aujourd'hui. En effet, l'importance des surfaces végétalisées interrogerait pour des raisons écologiques.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que l'installation du Stade Français à Saint-Germain-en-Laye est une très belle opportunité pour notre Ville et que nous devrions tous nous en réjouir.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur ROUXEL et Monsieur LE GARSMEUR s'abstenant.

## **N° DE DOSSIER : 23 E 08 – MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE LA « CARTE ROYALE »**

Madame TÉA rappelle que dans le souci permanent de favoriser le lien social et la lutte contre l'isolement, la Ville de Saint-Germain-en-Laye propose des prestations destinées aux seniors, par l'intermédiaire du service seniors et de ses deux clubs municipaux : le club Louis XIV et le club Chêne et Fougère.

Par délibération n°06 C 12 en date du 11 avril 2006, a été instituée une carte d'adhésion annuelle dénommée « Carte royale », donnant accès à l'ensemble des clubs et des activités de la Ville destinées aux seniors.

Le règlement définissant l'âge d'accès et les modalités pratiques d'utilisation de cette carte a été successivement modifié par les délibérations n°18 C 12 du 27 juin 2018 et n°19 J 08 du 19 décembre 2019 afin, notamment, de modifier l'âge d'accès à ces services en le faisant passer de 65 à 62 ans.

Madame TÉA explique que ce règlement doit à nouveau être mis à jour afin de faciliter l'accès des clubs, le fonctionnement des services et les partenariats dans le cadre de la démarche « Ville Amie des Aînés ».

Les principales modifications de ce règlement prévoient : l'adhésion gratuite à la carte royale à compter du 1er septembre 2023, conformément aux tarifs votés en décembre 2022, la modification de la durée de validité, de la période de délivrance et de renouvellement de la carte royale à compter du 1er septembre 2023, l'évolution des modalités d'inscription aux prestations, l'insertion d'un paragraphe



relatif à la transmission des supports de communication dans le cadre de la démarche « Saint-Germain-en-Laye zéro carbone », la modification des conditions d'annulation des prestations payantes et l'insertion d'un article relatif au droit à l'image de l'adhérent lors des prestations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de la Carte Royale tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer pour une prise d'effet au 1er septembre 2023.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 23 E 09 – ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES**

Madame TÉA explique que le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), créé en 2012, est une association indépendante d'intérêt général, affiliée au réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'objectif du réseau est de favoriser l'intégration des enjeux de la transition démographique au sein des politiques publiques à travers la promotion et le développement de la démarche « Villes Amies des Aînés » (VADA) au niveau francophone.

L'engagement dans cette démarche nécessite de la part d'une collectivité l'adhésion à un certain nombre d'objectifs et de valeurs qui doivent être appliqués à la politique de proximité et aux actions publiques : permettre un vieillissement actif, lutter contre l'âgisme, développer un sentiment d'appartenance non discriminant, proposer une politique inclusive, bienveillante, dans une dynamique constante et pérenne basée sur la concertation.

Madame TÉA explique que la Ville de Saint-Germain-en-Laye et cinq autres communes du département, accompagnées par le Département des Yvelines, se sont engagées en 2021 dans une réflexion sur la place du sénior au sein du territoire, afin de diagnostiquer, développer et mettre en valeur la qualité de leurs politiques envers les aînés.

Le portrait de territoire et le diagnostic participatif réalisés par le service séniors ont permis de collecter des données objectives, comprendre la façon de vivre des habitants âgés, mais aussi de donner la parole aux habitants pour déterminer leur ressenti sur leur environnement social et bâti.

Parmi les huit thématiques étudiées lors du diagnostic, quatre axes prioritaires sont ressortis afin de lutter contre la stigmatisation des séniors en renforçant leur inclusion dans la Ville, anticiper l'isolement et mieux adapter l'offre de service du territoire : le challenge de la mobilité des séniors, l'adaptation du logement et de l'espace public, l'adaptation des outils de communication à tous les séniors et une offre de loisirs accessibles.

Afin de continuer la démarche engagée depuis 2021 et faire face à l'enjeu du vieillissement démographique du territoire, il est proposé d'adhérer au réseau francophone ainsi qu'au club « Villes Amies des Aînés 78 » piloté par le Département des Yvelines, permettant une reconnaissance de notre politique envers les aînés, d'être valorisé et de rayonner en France et au-delà.

Pour cela, il convient de valider la charte d'adhésion au réseau, de désigner Madame Kéa TÉA en tant qu'élue référente et valider le versement de la cotisation annuelle au réseau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte au réseau francophone « Villes Amies des Aînés » telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant, d'adhérer à l'association et de désigner Madame Kéa TÉA comme élue référente pour représenter la Ville au sein du réseau.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 10 – PLAN DE RELANCE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES**

Monsieur HAÏAT explique que dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance France Relance, l'État a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services », qui vise à financer 4 000 emplois de conseillers numériques ayant pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes.

Le montant de la subvention par poste est de 50 000 € pour une durée de contrat et de convention de deux ans.

Monsieur HAÏAT explique que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a candidaté à ce dispositif en 2021 et a été retenue. Un conseiller numérique a été recruté, rattaché à la direction de la Vie Inclusive et Solidaire dans le cadre de sa mission d'inclusion numérique auprès des publics fragiles.

Il ajoute que le dispositif vient d'être reconduit par l'État, avec la possibilité de demander le renouvellement de la convention de subvention, soit pour reconduire le conseiller numérique déjà en poste, soit pour recruter une nouvelle personne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander le renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France Services » et à signer tous les documents s'y rapportant.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 11 – PROROGATION DU BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE SUR LA PARCELLE AL 192 - 2 RUE DU PRIEURÉ**

Madame MACÉ expose que la crèche halte-garderie du Prieuré, sise 2 rue du Prieuré, a été bâtie sur la parcelle AL 192 appartenant à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines, dans le cadre d'un bail à construction signé au profit de la Ville.

Ce bail a été consenti par les deux parties pour une durée de 31 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982, soit une échéance prévue le 30 juin 2013.

Madame MACÉ explique qu'en 2004, dans le cadre du Contrat-Enfance, un projet de réorganisation de l'accueil des enfants augmentant la capacité de cette structure a été élaboré, nécessitant des travaux de restructuration et d'agrandissement de la crèche. Compte-tenu du coût de ces travaux pour la Ville, la prorogation du bail à construction a été sollicitée auprès de la CAF.

Par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé une prorogation de 10 ans du bail à Construction. L'avenant au bail signé avec la CAF prévoit une échéance le 30 juin 2023.

Afin que les parties définissent précisément les conditions dans lesquelles la Ville pourrait devenir propriétaire de cette parcelle à l'expiration du bail à construction, il convient de proroger le terme de ce dernier pour une durée de deux ans à compter du 30 juin 2023, soit jusqu'au 30 juin 2025. Les autres conditions du bail restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la prorogation du bail à construction avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines sur la parcelle AL 192 jusqu'au 30 juin 2025, d'autoriser le paiement des frais d'actes par la Ville, estimés à 1 727 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 12 – CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE TECHNIQUE ET FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA SOCIETE DOMNIS DES TRAVAUX SUR LA RESIDENCE THERESE PAPILLON RENDUS NECESSAIRES SUITE A LA DEMOLITION DE L'EX EHPAD ROPITAL DANS LE CADRE DU PROJET DU POLE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT INCLUSIF (PNEI)**

Madame MACÉ expose que l'État a fait connaître sa volonté de déménager les locaux de l'Institut National Supérieur formation et recherche - Handicap et Enseignements (INSHEA) situés à Suresnes.

Dans la dynamique de l'Université de Cergy (CYU) souhaitant développer un véritable campus universitaire à Saint-Germain-en-Laye, le choix s'est porté sur la parcelle dite « Ropital » pour accueillir le futur Pôle National d'Education Inclusive (PNEI) regroupant l'INSHEA et l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE).

Cette opération portée par l'Etablissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Île-de-France (EPAURIF) représente environ 6000 m<sup>2</sup> de surface de plancher et 4600 m<sup>2</sup> de surface utile. La livraison du futur établissement est prévue pour la rentrée 2025.

Madame MACÉ ajoute qu'il a été convenu que le terrain d'assiette devant accueillir le projet PNEI serait mis à disposition de l'Etat par la Commune de Saint-Germain-en-Laye, libéré de toute construction et de toute occupation. Etant précisé que la mise à disposition fera l'objet d'un bail emphytéotique administratif ultérieurement, pour une durée de 50 ans.

Madame MACÉ précise que les modalités définies entre l'Etat et la Commune au travers du projet d'acte notarié prévoient qu'à l'expiration du bail, le bien deviendra de plein droit la propriété de la Ville. Il va donc de l'intérêt de la Ville de contribuer dès à présent à l'opération par la conduite des travaux de démolition sur le terrain du futur PNEI et par la prise en charge financière de ses conséquences sur la résidence Thérèse Papillon avoisinante. Par ailleurs, le Pôle National d'Education Inclusive participera au projet politique de consolidation d'un campus universitaire à l'Ouest du territoire saint-germanoïse, et contribuera à l'attractivité de la Ville dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Pour mener à bien l'opération, la parcelle Ropital, initialement cadastrée AW68, a fait l'objet d'une division foncière en 2022 afin de séparer distinctement les bâtiments : d'une part l'ancien EHPAD Fondation Ropital Anquetin propriété du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy Saint-Germain (CHIPS), et d'autre part un ensemble composé de la résidence Thérèse Papillon propriété de l'ESH

Domnis, et de logements familiaux appartenant au bailleur social Habitat et Humanisme; et de donner lieu à deux nouvelles parcelles cadastrées AW188 et AW189.

Madame MACÉ précise que la Commune s'est alors rendue propriétaire de la parcelle correspondant à l'ancien EHPAD Ropital (AW188), le 23 septembre 2022, par la signature d'un acte d'acquisition avec le CHIPS.

Depuis, la Commune a entrepris la démolition du bâtiment ex EHPAD Ropital, conformément à son engagement de mettre à disposition de l'Etat un terrain nu.

Lors des premières études, qui se sont déroulées en parallèle de l'acquisition de la parcelle, il a été constaté une imbrication entre les deux ensembles EHPAD Ropital et résidence Thérèse Papillon, partageant ainsi une partie de leur structure.

Dans l'acte d'acquisition, dans lequel Domnis est partie prenante, des « modalités de réalisation des travaux au regard de l'imbrication des constructions » ont été définies. La Commune de Saint-Germain-en-Laye, de par son implication dans l'évolution du terrain Ropital, s'est engagée à prendre à sa charge exclusive différents travaux à intervenir sur l'immeuble Thérèse Papillon appartenant à Domnis, en lien avec les travaux de démolition du bâtiment ex EHPAD Ropital.

Les travaux concernés sont définis dans la liste suivante (non exhaustive) : travaux de maintien de la sécurité de l'immeuble existant, travaux de reprises structurelles diverses, travaux de reconstitution de la façade Ouest sur les niveaux sous-sol (-1) et rez-de-chaussée, travaux d'étanchéité et d'isolation de la façade Ouest reconstituée, travaux de délimitation des parcelles par la pose de clôture.

Par la suite, la Commune de Saint-Germain-en-Laye a engagé des études structurelles plus approfondies afin de déterminer la nature réelle des travaux de reprise à réaliser, en lien avec les travaux de démolition du bâtiment ex EHPAD Ropital. Dans ce cadre, la Commune de Saint-Germain-en-Laye a fait appel à un bureau d'études techniques, Make Ingénierie, qui a rendu son rapport définitif le 15 mai 2023.

Madame MACÉ explique qu'aujourd'hui, il est rendu nécessaire de confirmer l'engagement de la Commune de Saint-Germain-en-Laye et d'identifier les modalités d'exécution et de prise en charge financière de ces travaux à intervenir sur le bâtiment Thérèse Papillon, à travers la signature d'une convention entre la Commune de Saint-Germain-en-Laye et Domnis.

La convention prévoit la prise en charge technique des travaux par Domnis en qualité de Maître d'Ouvrage et propriétaire du bâtiment ; et la prise en charge financière du coût de revient des travaux par la Commune de Saint-Germain-en-Laye, conformément aux engagements pris par cette dernière lors de la signature de l'acte d'acquisition du 23 septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal : d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération portant sur les modalités de prise en charge technique et financière entre la Commune et la société Domnis pour les travaux du bâtiment Thérèse Papillon, rendus nécessaires suite à la démolition du bâtiment ex EHPAD Ropital et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 13 – DEPENALISATION DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT – COMPTE RENDU DES RAPO (RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE) - ARTICLE R. 2333-120-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur VENUS explique les éléments du rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs obligatoires pour l'année 2022 dans le cadre de la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à Saint-Germain-en-Laye tel qu'annexé à la délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'autre commentaire, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport.

**N° DE DOSSIER : 23 E 14 – DÉROGATION AU DROIT D'OPPOSITION A LA COLLECTE DU NUMÉRO D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DANS LE CADRE DU STATIONNEMENT PAYANT**

Monsieur VENUS explique que dans le cadre de sa politique de mobilité, telle que visée par l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécifiquement de la gestion du stationnement de surface, la Commune de Saint-Germain-en-Laye demande aux usagers de renseigner leur numéro de plaque d'immatriculation au moment de s'acquitter de leur redevance de stationnement. Ceci est notamment nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du traitement et indispensable pour permettre le recouvrement de la redevance de stationnement.

La collecte du numéro d'immatriculation de véhicule constitue une donnée à caractère personnel, au sens de la loi informatique et libertés de 1978. L'article 23 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) stipule que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation.

Dans un avis en date du 15 novembre 2022, le Conseil d'État a toutefois rappelé que les collectivités territoriales sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant.

Cette possibilité conditionne en effet, pour la commune et pour ses prestataires, l'effectivité de la mise en place du stationnement payant, lequel a notamment pour objectif de favoriser la fluidité de la circulation et la rotation du stationnement sur la voirie.

Monsieur VENUS explique cette dérogation est donc motivée par l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur voirie, par une gestion publique numérisée de la collecte des redevances et du traitement des FPS. Cette dérogation contribue d'autre part à l'effectivité et à l'efficacité de recours éventuels puisque la mention du numéro de plaque d'immatriculation figurant sur le justificatif, ajoutée à la date, à l'heure et au montant de la redevance payée par l'utilisateur est un moyen de preuve supplémentaire et non équivoque dans cette hypothèse.

De ce fait, afin de se conformer aux règles du RGPD, il est proposé de déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules.

Il est proposé au Conseil Municipal : d'autoriser le traitement des données à caractère personnel nécessaires à la mise en œuvre de la politique de stationnement payant sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye et de désigner Monsieur le Maire comme responsable de ce traitement.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le traitement des données personnelles selon les modalités suivantes :

- Finalité du traitement : traitement par la Ville ou ses prestataires des paiements des redevances d'occupation du domaine, des activités de contrôle des paiements, établissements et recouvrement des forfaits de post-stationnement, gestion et instruction des recours et du contentieux du stationnement payant,
- Catégories de données personnelles collectées : numéro d'immatriculation du véhicule,
- Limitations aux droits garantis par le RGPD : droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant,
- Garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : le Système d'Information du Stationnement mis en place par le prestataire chargé du contrôle du stationnement constitue une entité technique autonome hébergée dans les conditions de sécurité prescrites par la réglementation. Aucune communication de données à des tiers ne participant pas au processus de contrôle, hors réquisition éventuelle des forces de l'ordre, n'est autorisée.
- Durée de conservation des données : 3 ans

Les personnes concernées seront informées de la limitation au droit d'opposition notamment par la publication de la présente délibération et par mention portées aux documents diffusés par les partenaires de la Ville dans la mise en œuvre des actions relatives au stationnement payant.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL et Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

### **N° DE DOSSIER : 23 E 15 – MODIFICATIONS STATIONNEMENT DE SURFACE**

Monsieur VENUS explique que la décentralisation du stationnement payant sur voirie prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (dite loi MAPTAM) a donné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux collectivités territoriales de nouvelles compétences pour mettre en œuvre un véritable service public de la mobilité et du stationnement.

Ces compétences incluent la définition de la stratégie en matière de tarification. La loi prévoit que les grilles tarifaires de la redevance de stationnement soient fixées par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Par délibération en date du 16 novembre 2017, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a décidé de l'institution d'une redevance de stationnement et d'un forfait de post-stationnement pour les véhicules stationnant sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries du secteur payant et listées par arrêté municipal et suivant quatre catégories de zones : hyper centre, centre, Gambetta et Alsace.

Par délibération en date du 28 mars 2019, une nouvelle grille tarifaire intégrant une demi-heure de gratuité a été mise en place dans la zone hyper centre permettant notamment aux clients de nos commerces de bénéficier d'un stationnement de courte durée gratuit pour une course rapide.

Monsieur VENUS expose que dans le cadre de l'élaboration de son nouveau Schéma Directeur circulation et stationnement, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a souhaité réviser sa politique de stationnement avec les objectifs suivants : préserver l'activité de proximité et faciliter l'accueil des visiteurs dans les zones commerçantes et à proximité des équipements publics – inciter des usagers à stationner dans les parkings en ouvrage lorsqu'ils existent – libérer l'espace public pour les circulations douces et pour la végétalisation.

Plus généralement, la politique tarifaire sur voirie constitue un des leviers pour inciter au report modal, changer les comportements, et améliorer le cadre de vie en milieu urbain (réduction de l'emprise de la voiture, de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores).

Les modifications apportées par la délibération portent sur le périmètre du stationnement réglementé payant et sur la tarification appliquée dans chacune des zones de ce périmètre.

## 1/ Le périmètre du stationnement payant

### 1.a Simplification du périmètre existant

Afin de rationaliser le zonage tarifaire, d'en améliorer la visibilité tout en maintenant la spécificité tarifaire des zones de courte et de longue durée, il est proposé d'adopter un plan tarifaire en 3 zones caractérisé par le maintien des deux zones de centre-ville et la fusion des deux zones « résidents ».

Ainsi :

- Deux zones en centre-Ville : une zone de rotation rapide d'environ 300 places en hyper centre-ville commercial dite « zone rouge », avec des places de stationnement destinées à de la rotation de courte durée compte tenu de leurs emplacements privilégiés et une zone de rotation plus lente, dite « zone orange » d'environ 370 places.
- Une zone résidentielle dite « zone verte » d'environ 475 places.

### 1.b Extension du périmètre

Dans le cadre du schéma directeur de circulation et de stationnement, une extension du stationnement résidentiel a été envisagée. Elle visait à répondre aux difficultés des riverains à trouver une place, à lutter contre les véhicules ventouses à de limiter l'occupation abusive des places au-delà des deux jours réglementaires. Une concertation a donc été menée avec les riverains des rues concernées par ces problèmes (deux réunions menées en novembre 2022 suivies de l'envoi d'un questionnaire distribué dans 500 foyers en décembre) se traduisant par des demandes de réglementer le stationnement dans plusieurs rues gratuites.

A titre indicatif, il est donc proposé d'étendre le stationnement payant dans les zones suivantes :

- Dans la zone rouge : place Frahier
- Dans la zone verte, dans les rues Parc de Noailles, Alsace (entre les rues d'Ayen et Turenne), Tourville (entre les rues d'Ayen et la place Louis XIV), Alexandre Dumas, Giraud Teulon, Ursulines et Voltaire.

L'arrêté permanent réglemente le stationnement en voirie sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye et délimite les emplacements payants dans l'ensemble des zones.

## 2/ Tarification générale

### 2.a Tarification de la zone rouge

La Ville de Saint-Germain-en-Laye maintient l'offre à l'utilisateur d'une demi-heure de stationnement dans la zone rouge. Cependant, elle n'est accordée qu'une seule fois par jour et par véhicule (contrôle grâce à la saisie obligatoire de la plaque minéralogique).

La durée maximale de stationnement recommandée passe de 1h30 à 2h ce qui représente un coût de 5 € lorsque la gratuité est prise et de 6 € en cas de nouvelle visite sur la zone.

Au-delà, le stationnement n'est pas souhaité mais reste autorisé un quart d'heure supplémentaire. Au-delà, l'utilisateur s'expose de fait à un Forfait Post Stationnement.

Tableau de tarification :

Durée de stationnement	0h30	1h	1h30	2h	2h15
Première visite incluant la gratuité - Montant à régler en €	0,00	1,50 €	3,00 €	5,00 €	FPS 25 €
Visites suivantes Montant à régler en €	1,00	2,50	4,00	6,00	FPS 25 €

La demi-heure de stationnement gratuite offerte par la Ville sera automatiquement décomptée par l'horodateur ou les applications mobiles au moment de la prise du ticket.

### 2.b Tarification de la zone orange

La durée maximale de stationnement recommandée est de 3h. Au-delà, le stationnement n'est pas souhaité mais reste autorisé un quart d'heure supplémentaire. Au-delà, l'utilisateur s'expose de fait à un Forfait Post Stationnement.

Tableau de tarification :

Durée de stationnement	0h30	1h	1h30	2h	3h00	3h15
Montant à régler en €	0,60	1,30	2,00	2,70	8,00	FPS 25 €

### 2.c Tarification de la zone verte

Les zones Gambetta et Alsace sont fusionnées en une zone de longue durée dite « zone verte ».

La durée maximale de stationnement recommandée est de 4h. Au-delà, le stationnement n'est pas souhaité mais reste autorisé un quart d'heure supplémentaire. Au-delà, l'utilisateur s'expose de fait à un Forfait Post Stationnement.

Tableau de tarification :

Durée de stationnement	0h30	1h	1h30	2h	3h00	4h00	4h15
Montant à régler en €	0,60	1,20	1,80	2,40	4,50	6,00	FPS 25 €



### 3/ Tarification particulière

#### 3.a Abonnement résident

Ainsi, le stationnement résidentiel est autorisé dans toutes les zones de stationnement de longue durée ; de ce fait, un résident des 3 zones de courte et longue durée bénéficie du stationnement résident dans l'ensemble de la zone verte.

Le stationnement résidentiel n'est pas possible sur les zones orange et rouge, et ce afin de permettre une rotation des véhicules pour une utilisation plus équitable du domaine public à proximité des commerces et des équipements publics.

Enfin, l'accès au tarif résident reste limité à 1 souscription d'abonnement par foyer fiscal.

La tarification préférentielle pour les résidents sera maintenue au même taux que celle actuellement en cours sur le périmètre actuellement réglementé, soit un « forfait résident » mensuel de 20 €/mois, un forfait trimestriel de 60 €/an et un forfait annuel de 220 €/an.

#### 3.b Abonnement professionnel

Les tarifs et les conditions d'abonnement prévus par la délibération du 26 septembre 2018 ayant mis en place l'abonnement professionnel sont modifiés dans les conditions suivantes : le droit d'inscription de 30 € par an et par véhicule et le tarif préférentiel prévu dans le secteur hyper centre sont supprimés.

La tarification mensuelle à 40 € et annuelle à 480 € demeure inchangée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications aux abonnements professionnels et résidents présentées dans la présente délibération ;
- D'approuver l'ensemble des barèmes de la grille tarifaire du stationnement applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

Zone Rouge			Zone Orange		Zone Verte	
Durée	Tarif 1ère visite	Tarif visites suivantes	Durée	Tarif	Durée	Tarif
30 mn	0	1 €	30 mn	0,60 €	30 mn	0,60 €
1h	1,50	2,50 €	1h	1,30 €	1h	1,20 €
1h30	3,00	4 €	1h30	2,00 €	1h30	1,80 €
2h	5,00	6 €	2h	2,70 €	2h	2,40 €
2h15	FPS	FPS	3h	8,00 €	3h	4,50 €
			3h15	FPS	4h	6 €
					4h15	FPS

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur ROUXEL rappelle que son groupe a toujours exprimé son profond désaccord avec la politique du stationnement et de la circulation de la majorité. Que ce désaccord remonte d'ailleurs au précédent mandat et que sa position et celle de son groupe n'ont pas changé depuis.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL et Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

**N° DE DOSSIER : 23 E 16 – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT DU CHÂTEAU ET DU PARC A CYCLES**

Monsieur VENUS explique que la Commune de Saint-Germain-en-Laye a conclu avec la société Indigo Infra CGST (*anciennement dénommée VINCI Park CGST*) un contrat de délégation de service public relatif à « l'exploitation du parc de stationnement du château et du parc à cycles » qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 août 2026 (ci-après désigné le « contrat de délégation de service public »).

Par un avenant n°1 au contrat de délégation de service public en date du 12 juin 2015, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a instauré une tarification au temps passé par pas de quinze minutes pour les usagers du parc de stationnement.

Par un avenant n°2 au contrat de délégation de service public en date du 15 juin 2023, le contrat de délégation de service public a été modifié afin d'y intégrer des dispositions prises en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

En premier lieu, parmi les engagements pris dans cette convention, un site foncier adéquat permettant la mise en place d'une solution logistique de proximité devait être identifié afin d'entreposer les nouveaux véhicules électriques plus vertueux pour l'environnement. La Ville de Saint-Germain-en-Laye a donc décidé de proposer à la Poste le parc à cycles situé sous la brasserie, à proximité du centre-ville et facile d'accès.

Ledit parc à cycles étant exploité par la société Indigo Infra CGST dans le cadre du contrat de délégation de service public, la Ville a décidé de le retirer du périmètre concédé, cette modification du périmètre dont il est pris acte au titre du présent avenant ne constituant pas une modification substantielle du contrat de délégation de service public en raison du caractère accessoire de l'exploitation du parc à cycles.

En deuxième lieu, la Ville et le concessionnaire ayant fait le constat d'une diminution substantielle des fréquentations depuis la période Covid, il a été décidé d'instaurer des plages de gratuité de stationnement (une heure ou deux heures) au sein du parc concédé afin de stimuler les fréquentations horaires, permettre ainsi aux habitants de venir faire leurs courses en centre-ville tout en encourageant le stationnement dans les parkings souterrains plutôt qu'en voirie.

Monsieur VENUS expose qu'aux termes du présent avenant et conformément à l'article 38 du contrat de concession, les Parties ont convenu de la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire horaire et des modalités de compensation pour le concessionnaire de la baisse de recettes corrélative à ces mesures de gratuité. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, ce mécanisme de compensation adapte également le montant de la redevance fixe pour tenir compte des conséquences de l'inflation et de la hausse des charges liées à l'exploitation du service.

En troisième lieu, en application des dispositions de la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, dite loi LOM, le délégataire est amené à réaliser des investissements afin d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVE) au sein du parc délégué. Les Parties actent, par le présent avenant, des modalités financières de la réalisation des investissements correspondants.

Enfin, les Parties ont convenu de changer la dénomination du parking « Château » en le dénommant « Centre Château ».

En conséquence, en application des articles L. 3135-1 et R3135-7 du code de la commande publique, il est proposé de modifier le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement du château et du parc à cycles comme suit.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 au contrat d'exploitation du parc de stationnement du château avec la société INDIGO Infra CGST tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 17 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SELFY 78 POUR LA RESTAURATION DES AGENTS DE LA VILLE**

Madame NICOLAS explique que faute de lieu de restauration dans les locaux professionnels, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019, la conclusion d'une convention avec l'association SELFY 78 pour la restauration du personnel, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

En complément de cet espace de restauration et après la fermeture de la cafétéria Monoprix, le Conseil Municipal a approuvé le 15 avril 2021 le renouvellement du partenariat avec le groupe Monoprix pour que les agents puissent bénéficier d'un panier repas à emporter à la Boulangerie du Monoprix.

Madame NICOLAS expose que la convention avec l'association SELFY 78 étant arrivée à expiration, il est proposé de renouveler le partenariat pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023.

Elle ajoute que les agents de la Ville paieront les prestations alimentaires selon les modalités fixées par l'association SELFY 78 déduction faite d'une participation de la Ville.

Qui plus est, en raison des surcoûts engendrés par les achats de denrées alimentaires, un dispositif spécifique d'indemnité compensatrice a été mis en place par l'association SELFY 78 au profit de la société de restauration collective partenaire, conformément aux prescriptions de la Première Ministre. Cette indemnité ne devant pas être répercutée sur le prix payé par les agents, il est proposé de prendre en charge cette augmentation ponctuelle.

Les agents pourront ainsi se restaurer pour un coût indicatif moyen, après participation, allant de 5,36 € à 5,83 € (indice égal ou inférieur à 380) et de 6,96 € à 7,43 € (indice supérieur à 503).

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Verser une participation pour les repas du personnel à l'association SELFY 78 à compter du 1er janvier 2023, à hauteur de :
  - 5,40 € par repas pour le personnel dont l'indice majoré est égal ou inférieur à 380,
  - 4,60 € par repas pour le personnel dont l'indice majoré est supérieur à l'indice 380 et égal ou inférieur à l'indice 503,
  - 3,80 € par repas pour le personnel dont l'indice majoré est supérieur à 503.
- Participer à hauteur de 0,51 € hors taxes par repas consommé soit 0,56 € TTC (base coût alimentaire d'un repas : 3,16 € HT au 01/01/2023).
- D'approuver la convention avec l'association SELFY 78 pour la restauration du personnel municipal telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 18 – ACTUALISATION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ :  
CRÉATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES, POSTES À TEMPS NON COMPLET**

Madame NICOLAS expose que par délibération en date du 15 décembre 2022, le nombre de postes budgétaires au sein de la Collectivité est passé à 863 postes budgétaires, soit 813,91 ETP (Equivalent Temps Plein) ;

Elle ajoute que la présente délibération vise à approuver l'état des effectifs actuels tenant compte des évolutions organisationnelles. Ces évolutions résultent de différents motifs (ANNEXE 1) :

- des recrutements, le grade du nouvel agent ne correspondant pas toujours au grade de l'agent qui occupait précédemment le poste ou à l'évolution du profil de poste
- des avancements de grade et des promotions internes
- des nominations d'agents en qualité de fonctionnaires stagiaires

En conséquence, les créations et suppressions de postes correspondantes sont soumises au Conseil Municipal afin d'arrêter le tableau des effectifs au 30 juin 2023.

Effectifs	Date du tableau des effectifs	Créations / transformations	Suppressions	Temps non complet	Total
<b>Postes budgétaires</b>	15/12/2022				<b>863</b>
<b>(calcul hors quotité horaire)</b>	30/06/2023				<b>863</b>
<b>Postes en ETP</b>	15/12/2022				<b>813,91</b>
<b>(calcul avec proratisation de la quotité horaire des temps non complets)</b>	30/06/2023			+ 0,15 TNC prof de guitare  + 0,25 TNC prof de trombone	<b>814,31</b>

La Ville dispose de 75 postes permanents à temps non complet (ANNEXE 2), 75 emplois éligibles au recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8-2 du Code général de la fonction publique (ANNEXE 3), 11 saisonniers (ANNEXE 4), 20 apprentis (ANNEXE 5) et 4 contrats de projet (ANNEXE 6).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces créations et ces suppressions d'emplois et d'acter la typologie des postes présentés. La dépense en résultant est inscrite au Budget.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 19 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CAP SGL**

Monsieur JOUSSE explique que dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 euros annuels.

Cette convention, si elle n'est pas obligatoire en dessous de ce montant, est néanmoins utile pour formaliser les engagements des parties signataires et permettre de donner une visibilité aux actions que la Ville subventionne.

Monsieur JOUSSE explique que la Ville a donc proposé à l'association de conclure une convention dans le cadre de la subvention de 15 000 € versée pour l'année 2023.

Cette association, qui vient d'élire un nouveau bureau et une nouvelle présidente, souhaite donner une nouvelle impulsion à la dynamique commerçante et jouer un rôle actif dans l'animation commerciale de Saint-Germain-en-Laye, en lien étroit avec les commerces de la ville et les élus.

Afin de soutenir les professionnels qui ont beaucoup souffert pendant et après la crise sanitaire, la Ville a déjà mis en œuvre un certain nombre d'actions. Dans un contexte économique fragile, elle souhaite poursuivre ces actions et renforcer son partenariat avec l'association par la conclusion de cette convention.

Monsieur JOUSSE précise qu'un bilan des objectifs fixés conjointement, sera fourni chaque année par l'association. Ce bilan viendra compléter la demande de subvention annuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIERS : 23 E 20a au 23 E 21i – COMPTES DE GESTION 2022 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

Monsieur SOLIGNAC présente les comptes administratifs des différents budgets. Tous les éléments sont repris dans le rapport annexé au présent procès-verbal.

Monsieur JEAN-BAPTISTE souhaite avoir des éclaircissements sur les points suivants :

Page 12 du rapport : La note en dessous du tableau indique un chiffre qu'on ne retrouve pas quand on additionne les chiffres du tableau. Peut-on avoir le mode de calcul pour retrouver les bons chiffres ?

Page 20 du rapport – en ressources Humaines, Monsieur JEAN-BAPTISTE demande à quoi correspond le montant inscrit à la ligne : autres indemnités titulaires ? Il demande si la « Rémunération non titulaire » est la rémunération des contractuels ?

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il a noté les points indiqués par Monsieur JEAN-BAPTISTE et que des réponses écrites lui seront communiquées.

Monsieur JEAN-BAPTISTE ajoute une remarque sur la page 40. Il s'étonne de la formulation "Reconstitution du Bassin" alors que dans le dossier de présentation du Bassin il était établi que les plans n'avaient pas été mis en œuvre historiquement et que c'est donc une édification du bassin et non une reconstitution.

Le Maire indique que Monsieur JEAN-BAPTISTE est taquin.

Monsieur JEAN-BAPTISTE demande si est possible – page 77 du rapport – Mission solidarité directe d'avoir un tableau retraçant les dépenses des missions de solidarité directe sur 3 ans.

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il est possible de lui transmettre.

Enfin, page 100 du rapport – rubrique Dépenses de fonctionnement – Monsieur JEAN-BAPTISTE remarque qu'il y a 2 lignes pour les ICNE et souhaite savoir pourquoi il n'y en a pas qu'une seule.

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il apportera une réponse par écrit

#### **N° DE DOSSIERS : 23 E 20a – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET VILLE**

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour le budget principal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public n'appelle ni observation ni réserve de sa part mais fait part d'une anomalie datant de 2008.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 23 E 20b – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT LISIÈRE PEREIRE**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 23 E 20c – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT QUARTIER HÔPITAL**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 23 E 20d – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur GREVET souligne qu'il s'agit du seul compte annexe déficitaire et qu'il y a lieu de s'interroger quant au modèle de cet événement ainsi qu'à la participation financière de la ville qui va au-delà du seul montant affiché du déficit

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur GREVET) et Monsieur GREVET s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 23 E 20e – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 20f – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 20g – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE PLAINE DE GARENNE**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 20h – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT GÉRÉ SOUS CONVENTION DE DELEGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL et Monsieur LE GARSMEUR votant contre<sup>1</sup>.

**N° DE DOSSIER : 23 E 20i – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE GÉRÉ SOUS CONVENTION DE DELEGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL et Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

*(Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote du compte administratif)*

**N° DE DOSSIER : 23 E 21a – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

---

<sup>1</sup> Correction d'erreur matérielle sur la retranscription du vote effectuée le 7 novembre 2023.

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 5 917 687,71 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO (procuration à Madame RHONE) s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 23 E 21b – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT LISIÈRE PEREIRE**

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 2 513 199,53 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 23 E 21c – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT QUARTIER HÔPITAL**

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 9 099 846,85 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 23 E 21d – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES**

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat déficitaire de 39 796,19 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur GREVET souligne – comme lors du vote sur le compte de gestion – qu'il s'agit du seul compte annexe déficitaire et qu'il y a lieu de s'interroger quant au modèle de cet événement ainsi qu'à la participation financière de la ville qui va au-delà du seul montant affiché du déficit. Il votera donc dans le même sens.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur GREVET) et Monsieur GREVET s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 23 E 21e – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE**

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 237 440,03 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.



Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 23 E 21f – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 1 967,73 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 23 E 21g – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE PLAINE DE GARENNE**

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de 21 893,24 euros.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 23 E 21h – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT GÉRÉ SOUS CONVENTION DE DELEGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat de 0 euro.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL et Monsieur LE GARSMEUR votant contre, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 23 E 21i – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE GÉRÉ SOUS CONVENTION DE DELEGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat de 0 euro.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL et Monsieur LE GARSMEUR votant contre, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

*(Monsieur le Maire rejoint la séance)*

**N° DE DOSSIER : 23 E 22a – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur SOLIGNAC explique que le résultat constaté est affecté en tout premier lieu à remplir le déficit de la section d'investissement ; le reste étant affecté à la section de fonctionnement. C'est une base relativement classique qui permet à la Ville de maîtriser ces montants puisqu'il est toujours possible de passer du budget de fonctionnement au budget d'investissement, l'inverse n'étant pas possible.

En ce qui concerne le budget « Ville », il est proposé au Conseil Municipal, d'affecter l'excédent de la Section de Fonctionnement soit 12 141 875,87 € au financement du déficit de la Section d'Investissement reports inclus pour 6 224 197,16 € et le solde au financement de la Section de Fonctionnement pour 5 917 678,71 €.

La reprise de résultat et ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur GREVET souhaite exprimer ici des motifs de satisfaction avec un endettement faible voire quasi inexistant, un niveau d'emploi qui témoigne de la mobilisation de la Ville au service de la population et des ressources sous forme de subventions qui sont évidemment les bienvenues. Il souhaite également exprimer des motifs d'inquiétudes avec un budget de fonctionnement à un très haut niveau qui expose à un contexte inflationniste, des projets notamment le Cœur des Sources qu'il s'agit de maîtriser dans ce contexte

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE et Madame CASTIGLIEGO (procuration à Madame RHONE) s'abstenant.

#### **N° DE DOSSIER : 23 E 22b – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT LISIÈRE PEREIRE**

Monsieur SOLIGNAC propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la Section de Fonctionnement soit 10 000 785,99 € au financement de la Section de Fonctionnement.

Le résultat de la Section d'Investissement soit -7 487 586,46 € sera repris au D001.

La reprise des résultats et cette affectation seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe d'Aménagement « Lisière Pereire » de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Pour mémoire : les budgets qui sont appelés à être clôturés en fin d'opération, ne font pas l'objet d'affectation de résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 23 E 22c – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT QUARTIER HÔPITAL**

Monsieur SOLIGNAC propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la Section de Fonctionnement soit 45 886 973,56 € au financement de la Section de Fonctionnement.

Le déficit de la Section d'Investissement soit -36 787 126,71 € sera repris au D001.

La reprise des résultats et cette affectation seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe d'Aménagement « Quartier Hôpital » de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Pour mémoire : les budgets qui sont appelés à être clôturés en fin d'opération, ne font pas l'objet d'affectation de résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 22d – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES**

Monsieur SOLIGNAC propose au Conseil Municipal, d'affecter l'excédent de la Section de Fonctionnement soit 252,70 € au financement du déficit de la Section d'Investissement.

Le déficit de la Section d'Investissement soit -40 048,89 € sera repris au D001.

La reprise de résultat et ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire annexe « Fête des Loges » de l'exercice 2023 de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire soumet cette délibération aux élus. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur GREVET) et Monsieur GREVET s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 23 E 22e – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

Monsieur SOLIGNAC propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la section d'exploitation soit 22 931,97 € au financement notamment du déficit de la section d'investissement pour 20 964,24 € et le solde au financement de la section d'exploitation pour 1 967,73 €.

La reprise de résultats et ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe Locaux commerciaux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 22f – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE PLAINE DE GARENNE**

Monsieur SOLIGNAC propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la section d'exploitation soit 22 073,24 € au financement notamment du déficit de la section d'investissement pour 180 € et le solde au financement de la section d'exploitation pour 21 893,24 €.

Le résultat de la section d'investissement soit + 238 442,88 € sera repris au R001.

La reprise de résultats et ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe Reconquête Ecologique Plaine de Garenne de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération aux élus. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 22g – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE GERE SOUS CONVENTION DE DELEGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

Monsieur SOLIGNAC propose au Conseil Municipal de prendre acte que la reprise du résultat de fonctionnement sera constatée au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe Eau potable géré par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS.

Le Conseil Municipal prend acte.

**N° DE DOSSIER : 23 E 23a – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

Monsieur SOLIGNAC explique que le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Saint-Germain-en-Laye qui prenait en charge les personnes malades ou dépendantes âgées de plus de 60 ans afin de permettre leur maintien à domicile ou leur retour à l'autonomie, a été transféré le 1er juillet 2022 au Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (SIMAD).

Le budget du SSIAD est un budget annexe de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, financé par l'Assurance Maladie sous forme d'un budget fixé par l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur SOLIGNAC expose que suite au transfert des activités du service au SIMAD, le budget annexe est clôturé à la date du 30 juin 2022.

Le bilan du budget annexe tel qu'il ressortira du compte de gestion 2022 sera intégré au budget principal de la Ville.

Le Comptable Public est autorisé à comptabiliser les opérations de dissolution du budget annexe et les écritures d'intégration dans le budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal de clôturer le budget annexe « SSIAD » à la date du 30 juin 2022, d'autoriser le Comptable Public à procéder aux écritures comptable de clôture et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette clôture.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération aux élus. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 23b – CONSTATATION DE RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

Monsieur SOLIGNAC rappelle le résultat excédentaire de l'exercice 2022 pour un montant de 237 440,03 euros.

Le budget annexe des soins infirmiers à domicile étant clôturé, les reprises de résultats seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte.

Le Conseil Municipal prend acte.

**N° DE DOSSIERS : 23 E 24a à 23 E 24g – BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2023**

Monsieur SOLIGNAC rappelle les informations essentielles en s'appuyant sur le rapport du budget supplémentaire annexé au présent procès-verbal.

**N° DE DOSSIER : 23 E 24a – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 24b – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT LISIÈRE PEREIRE**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 24c – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT QUARTIER HÔPITAL**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 24d – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur GREVET) et Monsieur GREVET s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 23 E 24e – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 – LOCAUX COMMERCIAUX**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 24f – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 – BUDGET ANNEXE PLAINE DE GARENNE**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 23 E 24g – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE GERE SOUS CONVENTION DE DELEGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL et Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

**N° DE DOSSIER : 23 E 25 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 / 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GERE SOUS CONVENTION DE DELEGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

Monsieur SOLIGNAC explique que pour prendre en compte l'avancement et permettre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Sainte Radegonde, il est proposé un ajustement du budget annexe Assainissement 2023 géré sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS.

Il précise que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Sainte Radegonde sont cofinancés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie avec le versement d'une subvention de 314 660 € et d'une avance (taux 0%) de 157 330 € qui seront perçues directement par la CASGBS.

Les principaux postes de dépenses et de recettes de cette décision modificative n°1 sont détaillés ci-dessous :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 351 €
▪	D61523 Entretien réparation	50 000 €
▪	D6541 Admission en non-valeur	251 €
▪	D6718 Autres charges exceptionnelles	5 100 €
▪	R70876 Remboursement de frais par la CASGBS	55 351 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1 070 000 €

- D45811 Opération pour compte de tiers 1 070 000 €
- R45821 Recettes pour compte de tiers 1 070 000 €

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes dans chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 / 2023 du budget annexe Assainissement géré sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL et Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45.

**Le secrétaire de séance**

**Olivier BASSINE**